

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Jeudi 25 Avril 2019 à 21h00

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Isabelle BERTHELOT Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Colette THORAVAL, et Sylvie VIOLLET
Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE Gwenaël MERLIERE et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s): Madame Janet REED, Messieurs Gérard ANTOINE et Jacques NAUDIN

Pouvoir(s) donné(s) : Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Madame Colette THORAVAL
Madame Janet REED donne pouvoir Madame Lydia BASSON

Absent(s) non excusé(s): Madame Jessica REDEUIL,

**Le nombre des membres présents est de 11. 2 membres sont représentés par un pouvoir pour cette
Séance du Jeudi 25 Avril 2019 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 13.**

Date de convocation : Vendredi 19 Avril 2019

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 25 Avril 2019		
Nombre des membres 15		Nombre de votants 13
Présents : 11	Représenté (Pouvoir) : 2	13

PREAMBULE : La séance débute à 21h00 - Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents, et il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil lors du préambule du présent conseil municipal pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. L'ensemble des membres du conseil municipal sont favorables. Il s'agit des points 6 Modification des statuts de l'agglomération et 7 Maisons de services au public.

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du Jeudi 11 Avril 2019, il aborda un point relatif à l'organisation des services techniques suite la délibération du 19mars2019. Il rappelle le débat houleux du 11avril2019 si bien que deux membres du conseil municipal avaient quitté la salle, le quorum n'étant plus atteint, la séance du conseil municipal s'était terminée sans que l'ensemble des points ne soient traités.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal qu'il assume. En effet, en 2014 lorsqu'il a choisi les personnes de l'équipe, « il ne voulait pas de béni-oui-oui acceptant tout sans discuter ».

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal qui s'expriment librement. Toutefois il tient à rappeler qu'il convient de ne pas faire un amalgame entre les intérêts privés et les intérêts de la commune. Monsieur le maire et l'ensemble du conseil municipal se doivent de défendre les intérêts de l'ensemble des habitants sans ingérence, ni conflit d'intérêt. Ce point sera traité à huit clos à la suite du présent conseil municipal.

Avant de démarrer le présent ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie DAIGRE afin de prendre des nouvelles de Monsieur Gérard Antoine.

Désignation du secrétaire de séance : Madame **Virginie DAIGRE**, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 11 Avril 2019.** Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Jeudi 11 Avril 2019**.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien pris note des remarques et réactions des conseillers municipaux et il modifie en direct le déroulé de séance en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Jeudi 11 Avril 2019. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2. Comptabilité et finances 2019

- a) Budget primitif 2019 Commune 23400 – décisions modificatives de budget-

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à un mail de la Trésorerie

Municipale et la prise en charge du Budget Primitif 2019, il est nécessaire de procéder à deux décisions modificatives de budget.

- Décision modificative n°1

Afin d'équilibrer le chapitre 023 Virement à la section d'investissement (24 231 €) avec le chapitre recette d'investissement 021 Virement de la section de fonctionnement (24 631 €) il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de la somme de 400 € et de procéder au virement suivant :

CREDITS A OUVRIR	Chap	Article	Objet	Montant
Dépenses Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	400.00 €
CREDITS A REDUIRE				
Dépenses Fonctionnement	65	65541	Contrib fonds compensation ch. terr	-400.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative de budget n°1

CREDITS A OUVRIR	Chap	Article	Objet	Montant
Dépenses Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	400.00 €
CREDITS A REDUIRE				
Dépenses Fonctionnement	65	65541	Contributions fonds comp ch. terr	-400.00 €

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- Décision modificative n°2

Il est nécessaire d'équilibrer les opérations d'amortissements pour 2019 concernant les différentes immobilisations (229 € pour le 040 – 28041581 – 92 € sur l'immobilisation n°9003420212831 et 137 € sur l'immobilisation SDEG 2013- et 1 326 € au 040 -28041582 pour l'immobilisation 2017 SDEG)

CREDITS A OUVRIR	Chap	Article	Objet	Montant
Recette Investissement	21	21316	Opé 00082 Equipement cimetière	235.00 €
Dépense Fonctionnement	011	6227	Frais d'acte et de contentieux	245.00 €
			TOTAL	480.00 €
CREDITS A REDUIRE				
Recette Investissement	040	28041582	OPFI Bâtiments et installations	- 4.00 €
Recette Investissement	040	28041581	OPFI biens mobiliers matériel etude	- 1.00 €
Recette Investissement	040	28041512	OPFI Bâtiments et installations	- 230 €
Dépenses Fonctionnement	042	6811	Dotation aux amortissements inc	- 245 €
			TOTAL	- 480.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative de budget n°2

CREDITS A OUVRIR	Chap	Article	Objet	Montant
Recette Investissement	21	21316	Opé 00082 Equipement cimetière	235.00 €
Dépense Fonctionnement	011	6227	Frais d'acte et de contentieux	245.00 €
			TOTAL	480.00 €
CREDITS A REDUIRE				
Recette Investissement	040	28041582	OPFI Bâtiments et installations	- 4.00 €
Recette Investissement	040	28041581	OPFI biens mobiliers matériel étude	- 1.00 €
Recette Investissement	040	28041512	OPFI Bâtiments et installations	- 230 €
Dépenses Fonctionnement	042	6811	Dotation aux amortissements inc	- 245 €
			TOTAL	- 480.00 €

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

b) Emprunt et ligne de trésorerie (en partie en attente de l'arrêté de clôture du SIVU).

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté de dissolution définitif du SIVU a été demandé le 25 Avril 2019 et qu'à réception de ce dernier et après transmission auprès de la trésorerie municipale la commune de Saint-

Sulpice de Cognac percevra la somme de 67 917.11 € en recette d'investissement et 2 031.60 € en recette de fonctionnement. Dans cette attente et comme cela a été inscrit et voté au budget primitif 2019, il est nécessaire de contracter un emprunt afin de permettre le règlement des dépenses d'investissement. Deux demandes d'emprunt ont été effectuées, l'une auprès de la Caisse d'épargne et l'autre auprès de la Banque Postale.

- **Autorisation emprunt**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que toutes les offres d'emprunt ne lui sont pas parvenues. Il rappelle que lors du vote du budget primitif, la somme de 180 000 € a été affectée pour un emprunt et que cette somme sera diminuée de la somme qui sera perçue au titre du SIVU ; Il sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer toutes les démarches liées à un ou plusieurs emprunts, et cela conformément au budget primitif, afin de permettre le financement des travaux d'investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire :

- **A effectuer toutes les démarches liées à un ou plusieurs emprunts afin de financer les travaux d'investissements dans la limite de la somme inscrite au budget primitif 2019,**
- **A signer tous contrats d'emprunt nécessaires au paiement des factures d'investissement,**
- **A signer tous les documents, contrats, liés à ce ou ces emprunts.**

Votes pour : 11 Abstentions : 2 Votes contre : 0

- **Emprunt**

Monsieur le Maire fait part d'une offre émanant de la Banque Postale pour un emprunt contracté sur 5 ans ou 7 ans pour un montant de 50 000 €. Cet emprunt financera dans un premier temps l'achat d'un tracteur qui devient urgent et Monsieur le Maire rappelle qu'il est opportun de recourir à un emprunt.

En ce qui concerne **l'offre sur 5 ans**, les conditions sont les suivantes :

- Périodicité trimestrielle, échéances constantes taux à 0.62 % Echéance pour un montant de 2 540.89 €
Commission d'engagement 100 €

En ce qui concerne l'offre sur 7 ans, les conditions sont les suivantes :

- Périodicité trimestrielle, échéances constantes taux à 0.77 % Echéance pour un montant de 1 835.99 €
Commission d'engagement 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 50 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 50 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,62 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur le Maire, Monsieur Dominique SOUCHAUD est autorisé

à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

-LTI : Ligne de Trésorerie -

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a souscrit deux lignes de trésorerie auprès de la caisse d'épargne, l'une d'un montant de 70 000 €, et l'autre de 40 000 €. Il rappelle que la commune doit très souvent faire l'avance de fonds pour régler les dépenses courantes de fonctionnement et que des décalages de trésorerie sont courants.

Il sollicite les membres du Conseil Municipal pour effectuer toutes les démarches liées à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'avance des dépenses de fonctionnement et ce dans la limite de 50 000 €.

Pour rappel, l'offre de la Banque postale le 28 Janvier 2019 (Eonia + marge de 0.890 % l'an*)

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, (taux moyen de rémunération des prêts interbancaires au jour le jour pratiqué dans la zone euro)

le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge

Taux Eonia Mars 2019 : entre -0,372 %- 0,356 % -0,3671 %

Avril 2019 : entre -0,370 %-0,364 %-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire :

- **A effectuer toutes les démarches liées à l'ouverture d'une ligne de trésorerie supplémentaire, auprès de la banque postale, dans la limite d'un montant de 50 000 € au taux proposé le mieux disant,**
- **A signer tous contrats concernant cette ligne de trésorerie nécessaires au règlement des dépenses de fonctionnement (ligne de trésorerie).**
- **A signer tous les documents, contrats, liés à cette nouvelle ligne de trésorerie.**

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

3. Ressources humaines : RIFSEEP pour adjoint administratif et adjoint technique territorial (Ex SIVU) - Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel avec versement de l'IFSE et du CIA -

- La délibération du 11 Avril 2017 concernant le Rifseep pour les adjoints administratifs et ATSEM,
- la délibération du 15 Mai 2018 concernant le Rifseep pour les adjoints techniques territoriaux,
- la délibération du 18 Octobre 2018 concernant le CIA (complément indemnitaire annuel),

Ces délibérations sont annexées.

Il précise que deux agents, employés auparavant au SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de l'antenne) ont intégré la commune de Saint Sulpice de Cognac au 1^{er} Janvier 2019 l'une en tant qu'adjoint technique territorial à hauteur de 14 heures (école- Bâtiments communaux, entretien) et l'autre en tant qu'adjoint administratif (accueil, gestion du cimetière, état civil,...) à hauteur de 28 heures. Ces deux agents donnent toute satisfaction. Dans le cadre du Rifseep, il convient, dans les mêmes conditions fixées par les délibérations annexées, de déterminer et fixer les conditions et le versement de l'indemnité de fonction et de sujétions liés à l'expertise pour ces deux agents :

Ref	Statut grade	Echelle	Montant IFSE proposé*	Date effet	Motif	Conditions versement
LB	Adjoint technique territorial	C1 Echelon 9 372/3 43	375.00 €	Janvier 2019	Entretien bâtiments aide école ménage investissement personnel initiatives	Sem Juin et décembre
SG	Adjoint administratif territorial	C2 Echelon 7 403/3 64	960.00 €	Janvier 2019	Accueil état civil Gestion cimetière urbanisme investissement personnel initiatives	Sem Juin et décembre
		TOTAL	1 335.00 €			

* Les sommes ont été proratisées selon le temps de travail

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que toutes les dispositions prévues dans les délibérations rappelées ci-dessus s'appliquent pour ces deux agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide :

- **le présent tableau pour les deux agents et l'ensemble des points renseignés ci-dessus dans le cadre du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
- **Valide le montant proposé pour chaque agent, à savoir :**
 - **Adjoint technique territorial** 375.00 €
 - **Adjoint administratif territorial** 960.00 €

Monsieur le Maire précise que les dispositions prévues dans :

- **La délibération du 11 Avril 2017 concernant le Rifseep pour les adjoints administratifs et ATSEM,**
- **la délibération du 15 Mai 2018 concernant le Rifseep pour les adjoints techniques territoriaux,**
- **la délibération du 18 Octobre 2018 concernant le CIA (complément indemnitaire annuel), s'appliquent pour ces deux agents.**

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

4. Rencontre des Saint Sulpice de France

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine rencontre des Saint Sulpice de France se déroulera le samedi 11 et le Dimanche 12 Mai 2019. Il sollicite les membres du conseil municipal afin de prévoir les inscriptions pour cette manifestation. Il rappelle qu'il souhaite organiser la prochaine rencontre en 2020.

5. Organisation de la journée de nettoyage de la nature

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la journée nettoyage de la nature qui se déroulera le Dimanche 28 Avril 2019 à partir de 10 h00, il en détaille l'organisation :

- 10h00 - RdV le Dimanche 28 Avril 2019 à partir de 10 h00 à la mairie.
- De 10h00 à 10h15 – Distribution de gants et de sacs fournis par la commune. Constitution de groupes.
- 10h15 - Départ sur sites (1 Pays Haut, 2 Chemins Blancs, 3 Bord Antenne entre Pont de Fer et Coulonge).
- 10h30 à 12h30 – Collectes et nettoyage de la nature avec dépôt dans les bacs ou véhicules adéquat.
- 12h45 - Retour mairie
- 13h00 - Pot de l'amitié offert par la municipalité et remise d'un diplôme au groupe qui aura trouvé le déchet le plus insolite, le plus ridicule, (Photo du déchet dans son cadre apprécié).

6. Modification des statuts de l'agglomération - il est proposé de modifier les statuts de l'agglomération pour :

- Prendre la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » ;
- Préciser que les temps d'accueil du vendredi soir et samedi à l'espace jeune sur la commune de Cognac relèvent de la compétence communautaire en matière d'enfance jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide les modifications des statuts de l'agglomération présenté lors du Conseil Communautaire du jeudi 25 avril 2019.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

7. Maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Il est également proposé d'apporter la précision suivante sur la compétence facultative relative à l'enfance jeunesse : « Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour les vacances scolaires, l'accueil du mercredi et pour les accueils du vendredi et samedi à l'espace jeunes de Cognac, hors école municipale des sports de la ville de Cognac »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et valide le dépôt d'un dossier en vue de la création d'une maison de services au public présenté lors du Conseil Communautaire du jeudi 25 avril 2019.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Après avoir délibéré sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire ajoute un dernier point à la demande d'une conseillère municipale, concernant l'aménagement paysager dans le bourg et au niveau de la zone commerciale (suite à une demande d'informations complémentaires lors de la séance du conseil municipal du 19 Décembre 2018 et à la délibération 310104 du 31 Janvier 2019).

Aménagement paysager dans le bourg et au niveau de la zone commerciale suite à la demande d'informations complémentaires lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement dans le bourg évoqué lors du précédent conseil municipal (Délibération 2019310104). Ceci concerne la commande de trois tables de pique-nique et une table de ping-pong qui n'avait pas été validé, dans l'attente de nouveaux tarifs pour des équipements en résine. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les différents devis émanant de la société COMAT et VALCO.

	Plastique Recyclé	Résine	Béton armé (T) /Lisse (pp)
Table Piquenique Rect	Max 800 €		900 €
Table Piquenique Ovale			1000 €
Table Ping Pong		775 €	920 €

Le conseil municipal, décide et approuve le projet de commande de tables de pique-nique (une rectangulaire en béton armé (pour un montant maxi de 900 €) à proximité de la boulangerie) et (deux rectangulaires en plastique recyclé pour un montant maxi de 800 € l'unité) à proximité de l'église) et une table de ping-pong en béton armé (pour un montant maxi de 920 €) (à proximité de l'église). Soit un montant total de 4 000 € HT maxi.

Et autorise Monsieur le Maire à valider la commande à la société la mieux disante.

Votes pour : 10

Abstentions : 1

Votes contre : 2

Questions diverses :

Cantine débloquée de fonds pour prise en charge du petit déjeuner :

« Des petits déjeuners équilibrés et de qualité »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission école du 7 Mars courant il avait évoqué la possibilité de petit déjeuner à l'école. Ainsi, Monsieur le Maire souhaitait la mise en place d'un petit déjeuner, fruit compote, chaque matin pour les enfants comme cela a déjà été mis en place dans certaines communes.

Monsieur le Maire fait part des fonds qui vont être débloqués pour la prise en charge des petits déjeuners. « Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge ». Les écoles doivent être volontaires et appartenir à une zone REP (réseau d'éducation prioritaire), REP+ ou quartiers politique de la ville ou encore certaines zones rurales où « le besoin social est identifié ».

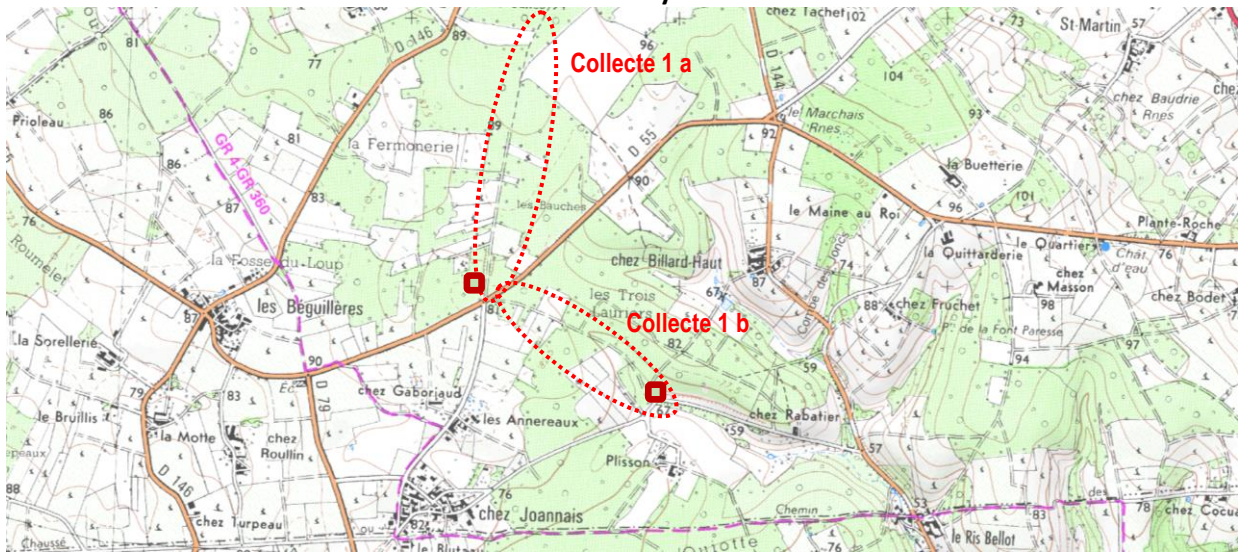
Le ministère de l'Éducation nationale pilotera ce dispositif qui sera budgété à hauteur de « 12 millions d'euros en année pleine, dès 2020 ».

Ces petits déjeuners devront être « équilibrés et de qualité », « servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire », « ouverts à tous les enfants » et « accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation ».

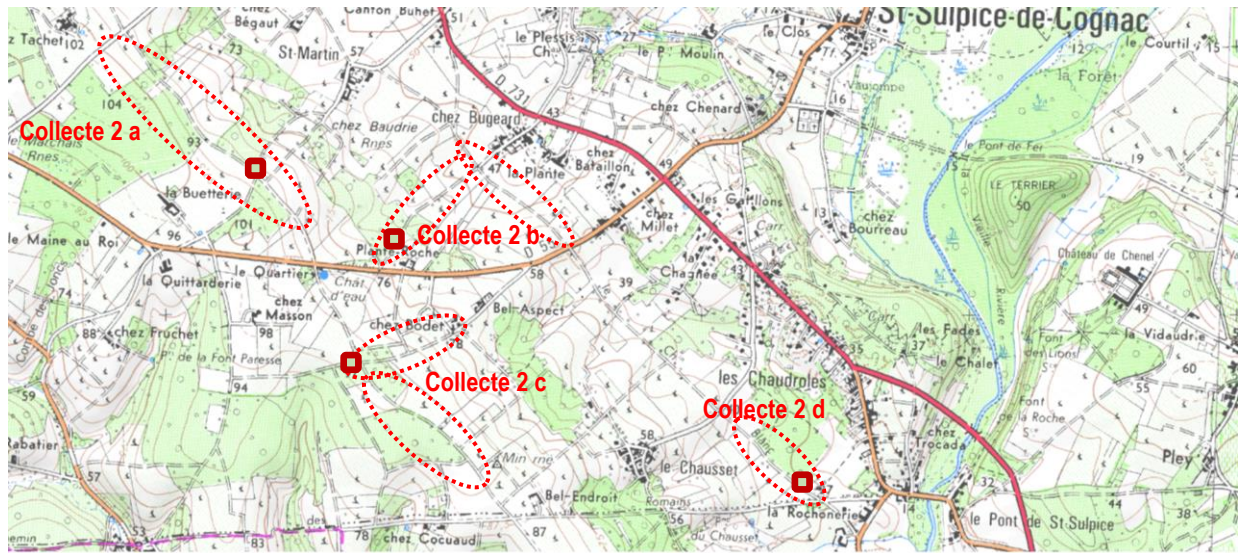
Monsieur le Maire confirme qu'il souhaite la mise en place de ces petits déjeuners gratuits dès le mois de septembre de la rentrée 2019-2020 et sollicite Madame Virginie DAIGRE afin d'organiser au mieux la mise en place de ces « petits déjeuners équilibrés et de qualité ».

Fin de conseil municipal à 22h40

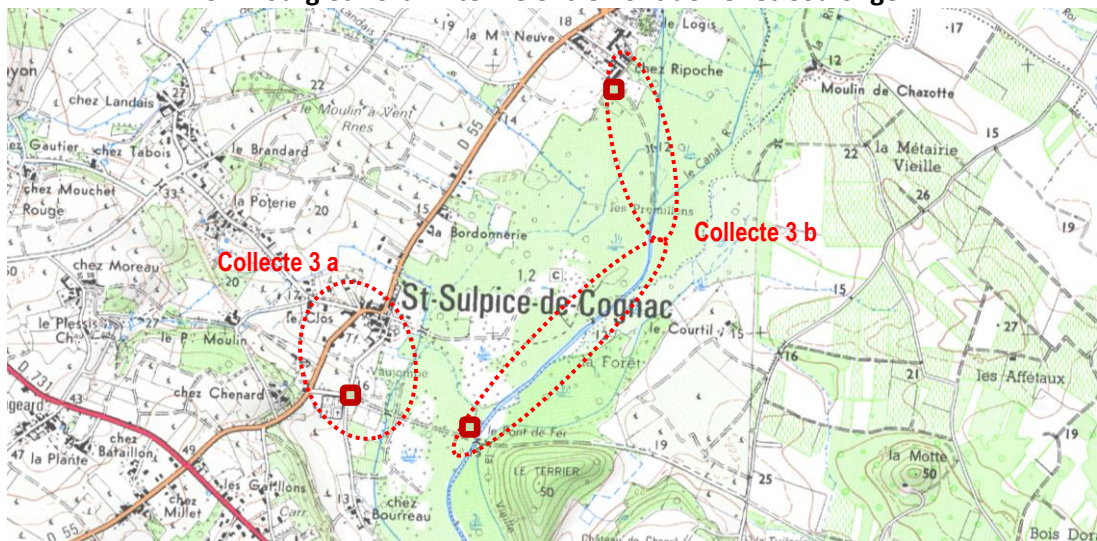
**Annexe - Organisation de la journée de nettoyage de la nature
1 - Pays Haut**



2 - Chemins Blancs



3 - Bourg et Bord Antenne entre Pont de Fer et Coulonge



■ Point Bac de Collecte